

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

étiquetage informatif Question écrite n° 18597

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, sur la capacité des autorités françaises à contrôler le contenu des produits agroalimentaires importés dans notre pays. En effet, depuis qu'a été découvert de la viande de cheval dans un produit étiqueté comme étant exclusivement à base de viande de boeuf, nombre de nos concitoyens l'interroge sur les failles de contrôle qui permettent de tels manquements. Ils ont découvert, à cette occasion, des filières de production internationales et extrêmement complexes. En attendant qu'une politique européenne cohérente se mette en place sur ce sujet, il lui est demandé comment il compte agir pour que les services de l'État permettent, à l'avenir, d'empêcher ces arnaques à la nourriture.

Texte de la réponse

L'enquête de la direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), lors de l'affaire de la substitution de viande de cheval à de la viande bovine, a été très rapidement menée puisque quelques jours après la transmission de l'information par les autorités luxembourgeoises de la présence de viande de cheval en remplacement de la viande de boeuf annoncée dans des lasagnes, les circuits de commercialisation et de transformation étaient mis à jour, la traçabilité des produits permettant leur retrait ou leur réétiquetage avait été effectuée, les responsabilités probables des différents acteurs établies et les résultats de l'enquête préliminaire transmis au Procureur de la République. Au-delà de ces résultats, les enseignements de cette affaire qui a soulevé une vive émotion doivent être tirés. D'une part, le ministre chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ont demandé à la Commission européenne de mettre en place un plan de contrôle communautaire pour évaluer l'étendue de la fraude dans toute l'Europe. D'ores et déjà, au niveau national, les contrôles de la DGCCRF sont renforcés, le retrait ou le réétiquetage des produits par les opérateurs est vérifié par les agents de contrôle, un plan de prélèvement est mis en place et des enquêtes dans d'autres secteurs alimentaires sont programmées. D'autre part, les ministres ont demandé à la Commission d'accélérer les travaux relatifs à l'adoption d'une réglementation européenne sur l'indication de l'origine des viandes ainsi que sur l'origine de l'ingrédient « viande » dans les produits transformés. En effet, le règlement n° 1169/2011 relatif à l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires prévoit que la Commission rendra un rapport avant fin 2013, concernant l'indication obligatoire du pays d'origine ou du lieu de provenance pour la viande utilisée en tant qu'ingrédient dans les produits transformés. La France, appuyée notamment par l'Allemagne et le Royaume-Uni a demandé que cette étude puisse être achevée avant la fin du premier semestre 2013 pour qu'une réglementation puisse être discutée au niveau européen avant la fin de l'année. Cette réglementation permettra d'améliorer la traçabilité de la viande utilisée dans les plats cuisinés et de faire progresser l'information des consommateurs sur ces produits. Si la traçabilité est mise en place de façon satisfaisante dans la filière de la viande bovine jusqu'à la matière première destinée aux industriels, elle doit être perfectionnée dans la filière de la transformation. C'est grâce aux procédures de traçabilité mises en place par les entreprises que les services de contrôle peuvent détecter les fraudes plus rapidement et que les entreprises peuvent garantir les informations communiquées au

consommateur. En outre, dans l'attente des décisions communautaires, les professionnels se sont engagés à mettre en place volontairement une indication de l'origine de la viande utilisée dans les plats cuisinés. Enfin, les professionnels sont invités à renforcer leurs autocontrôles afin de vérifier la qualité et la composition des matières premières qu'ils utilisent. Ils souhaitent mettre en place une charte permettant de prévenir les fraudes et de garantir la qualité des produits (renforcement des contrôles internes et des audits qualité, développement des certifications par des tiers, ...).

Données clés

Auteur: M. Dominique Dord

Circonscription: Savoie (1re circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 18597 Rubrique : Consommation

Ministère interrogé: Économie sociale et solidaire et consommation **Ministère attributaire**: Économie sociale et solidaire et consommation

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>19 février 2013</u>, page 1737 Réponse publiée au JO le : <u>23 juillet 2013</u>, page 7837